



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

épilepsie

Question écrite n° 86156

Texte de la question

M. François André attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des patients atteints d'épilepsie. En France, environ 1 % de la population est atteinte de crises épileptiques, soit plus de 600 000 personnes. Pourtant, les moyens de diagnostic semblent insuffisants aux professionnels de santé. Pour prendre l'exemple du grand Ouest, seuls deux centres « tertiaires » sont disponibles, contre six dans l'Est. Les moyens de diagnostic, tels que l'électroencéphalogramme, sont peu disponibles, compte tenu du large spectre d'indication dont ils font l'objet. De plus, leur tarification semble peu incitative pour les praticiens de ville. Il en résulte un engagement des services spécialisés à l'hôpital et, en conséquence, un retentissement sur les prises en charge. Compte-tenu du caractère répandu de cette affection au sein de la population, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour améliorer la rapidité de diagnostic chez les patients atteints et ainsi leur prise en charge.

Texte de la réponse

L'épilepsie est une maladie qui touche plus de 500 000 personnes en France. Les manifestations des épilepsies, leur retentissement sur la vie quotidienne et leur contrôle thérapeutique sont d'importance très variable. Certaines entraînent un véritable handicap, lorsque les crises sont difficilement contrôlables par les médicaments ou lorsque l'épilepsie s'intègre dans un syndrome clinique complexe. Des mesures particulières ont été prises pour les épilepsies de cause rare dans le cadre du plan national maladies rares, avec la création d'un centre de référence spécifique pour les épilepsies de cause rare. Dans le cadre du schéma national handicap rare, un centre de ressources national pour les handicaps rares associés à des épilepsies sévères a également été créé. Les épilepsies relèvent aussi du champ des maladies chroniques et sont à ce titre concernées par la stratégie nationale de santé qui vise notamment à adapter le système de santé à la prise en charge des maladies chroniques et à améliorer le parcours de soins et de santé des personnes malades. Le projet de loi de modernisation de notre système de santé, actuellement en discussion devant le Parlement, propose à cet effet des évolutions du système de soins qui permettront de concourir à une meilleure prise en charge des maladies chroniques.

Données clés

Auteur : [M. François André](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86156

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5664

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6635